

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO RV24-5619

Avis public est donné, que le conseil de la Ville de Drummondville, à une séance publique tenue le 18 mars 2024, a adopté le règlement no RV24-5619 ayant pour objet :

D'ajouter, comme personnes autorisées à délivrer des constats d'infraction, les agents de sécurité mandatés par la Coopérative du Marché de Drummondville

Ce règlement entrera en vigueur le 26 mars 2024 et est maintenant déposé au bureau de la greffière de la Ville où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Donné à Drummondville, Québec, ce 26 mars 2024.



M^e Mélanie Ouellet, greffière de la Ville

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Article 336 de la *Loi sur les cités et villes*)

Je, M^e Mélanie Ouellet, greffière de Drummondville, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public concernant le règlement numéro RV24-5619 sur le site Internet de la Ville de Drummondville le 26 mars 2024, tel que stipulé au règlement sur les avis publics de la Ville.



M^e Mélanie Ouellet, greffière de la Ville